



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 23.03.2026 et en raison de faire exécuter des travaux de fouille dans la hauteur de la maison n° 6, rue Principale à Goeblange, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Goeblange, ceci pour une durée estimée de quatre (4) jours ouvrable.

Art.1 : A partir du 24.03.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Goeblange sera réglementée comme suit :

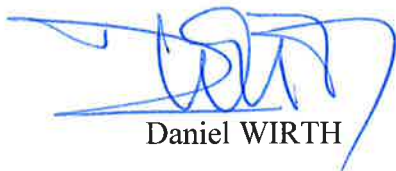
- a) rétrécissement de la chaussée ;
- b) fermeture partielle du trottoir ;
- c) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h dans l'enceinte du chantier.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

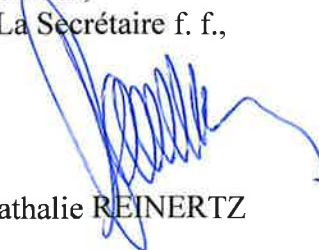
Koerich, le 23.03.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ